

Les marques possessives du dadjriwale et leurs valeurs sémantiques en discours¹

Damanan N'DRE

Département de Communication,

Université Alassane Ouattara

Ndre-damana@hotmail.fr

Résumé : Dans cet article, nous traitons des marques possessives du dadjriwalé. Nous analysons les valeurs sémantiques qu'elles véhiculent en discours. Nous dégageons deux types de marques possessives, relatives aux structures N1+N2 et N1+CON+N2. Les premières sont rattachées de fait à la possession inaliénable ; les secondes, à la possession aliénable. Dans la structure N₁+CON+N₂, les marques possessives sont la somme d'indices de pronoms et de la particule [a]. Dans la structure N1+N2, les marques possessives sont confondues aux indices de pronom. Seul le contexte distributionnel permet de les distinguer. En discours, l'emploi de telle ou telle marque possessive est lié à des valeurs culturelles.

Mots clés : possession, possessif, sphère personnelle, aliénabilité, inaliénabilité, indice de pronom, morphosyntaxe, syntagme génitival, possesseur, possédé, valeur sémantique, lien naturel, lien social

Abstract: In this article, we discuss the attributive possessive constructions in dadjriwalé. We analyze possessive's marks and semantic values they convey in speech. We identify two types of possessive's marks, relating to structures N1 + N2 and N1 + CON+N2. The first is attached to the inalienable possession; the second, to the alienable possession. In the N1 + CON +N2 structure, the possessive's marks are the result of indices of pronouns and the particle [a]. In the N1 + N2 structure, the possessive's marks and indices of pronouns are same. Only the distributional context can distinguish them. In speech, the use of a particular possessive's mark depends on cultural values.

Keywords: possession, possessive, personal sphere, alienability, , inalienability, indice pronom, morphosyntax phrase genitival, possessor, possessed, semantic value, natural link, social link

Introduction

Le présent article a pour but d'analyser les valeurs sémantiques que véhiculent, dans le discours, les marques possessives du dadjriwalé. La langue connaît deux sortes de marques possessives, relatives à la nature de la construction possessive attributive. Il existe

¹ Le dadjriwalé est un dialecte du godié langue kru de Côte d'Ivoire (Marchese, 1983). Les langues kru sont réparties en deux sous-groupes : occidental et oriental. Le groupe occidental comprend les langues guéré, grébo, wobé, etc. Le groupe oriental comprend les langues bété, dida, godié, etc. (Marchese, 1989). Les langues kru sont rattachées, à l'intérieur du phylum Niger-Congo, au groupe nord Volta-Congo qui comprend aussi les langues gur et les langues Adamawa-Ubangiennes (Williamson/Blench, 2000).

corrélativement deux catégories de constructions possessives attributives : aliénables versus inaliénables. Une construction possessive est dite inaliénable, si elle instaure une relation « d'inclusion et de dépendance » entre les éléments constitutifs de la relation (cf. Junker & Martineau, 1987 ; Hannon, 1988). Une construction possessive est dite aliénable, si la relation qu'elle instaure entre les éléments constitutifs est une relation « d'exclusion et d'appropriation » (cf. Charaudeau, 1992 ; Riegel, 1984). Dans une construction possessive inaliénable, les constituants sont juxtaposés : N1+N2 et les marques possessives se confondent aux indices pronominaux. Dans une construction possessive aliénable, les constituants sont séparés par le connectif á : N1+á+N2 et les marques possessives sont constituées des indices pronominaux auxquels est suffixé le connectif á . Mais la caractérisation de ces marques possessives différentes, au regard de la dichotomie aliénable/inaliénable, n'est qu'une distinction de fait dans la langue. En réalité, aucune restriction sélective, dans l'emploi de telle ou telle marque possessive, n'est établie qui garantirait, *suis generis*, sa valeur d'aliénabilité ou d'inaliénabilité. En discours, néanmoins, l'emploi d'une marque possessive aliénable, pour caractériser des noms conceptuellement liés à la sphère personnelle, véhicule une forte valeur sémantique. En effet, les valeurs socioculturelles aidant, l'emploi de telle ou telle marque a pour but d'instaurer une hiérarchie dans les relations entre les individus dans la langue.

Notre démarche s'inscrit dans une approche fonctionnaliste. Elle consistera à décrire, à expliquer et à analyser les faits de langue pour montrer la complexité de l'emploi des marques possessives et des valeurs sémantiques qu'elles véhiculent en discours. Nous subdivisons notre article en deux grands points. Dans le premier point, il s'agira, de d'exposer, de discuter et de relever le contraste de l'usage des marques possessives au regard des concepts d'aliénabilité et d'inaliénabilité. Il s'agira ensuite, dans le second point, d'expliquer la verticalité des rapports père/fils et d'analyser la valeur expressive des marques possessives dans les rapports de filiation ou d'alliance.

1. Les marques possessives et leur emploi dans les liens sociaux

1.1 Les marques possessives

Les marques possessives sont liées aux structures internes des constructions possessives attributives. Deux structures internes se dégagent des constructions possessives attributives. ce sont : N1+N2 et N1+CONN+N2. La première structure concerne la possession inaliénable ; la seconde structure est celle de la possession aliénable. Dans un article à paraître, nous avons décrit le processus de formation des marques possessives de la possession aliénable. Ces marques sont le résultat de l'association des indices de pronom et du connectif "á". Pour la première et la deuxième personne du singulier, l'on note une forte lexicalisation du connectif avec les indices de pronom. Pour toutes les autres marques de la possession aliénable, le connectif est absent, mais il est matérialisé par la présence de son ton haut flottant sur la marque possessive ainsi constituée. Il faut noter que, si l'indice porte un ton bas, c'est ce ton qui s'impose. le tableau ci-dessous en donne une illustration :

Formation des possessifs « aliénables »	Les possessives « aliénables »	exemples	sens
n + á	ná "mon, ma/mes"	ná loku	Mes pagnes
ñ + á	ñà "ton, ta/tes"	ñà loku	Tes pagnes
ö + á	ó "son, sa/ses"	ó loku	Ses pagnes
à + á	à "notre/nos"	à loku	Nos pagnes
a + á	á "votre/vos"	á loku	Vos pagnes

wa + á	wá "leur/leurs"	wá loku	Leurs pagnes
--------	-----------------	---------	--------------

Les marques possessives de la possession inaliénable, quant à elles, se confondent aux indices de pronom. Et, c'est seul le contexte distributionnel qui permet de savoir à quelles unités linguistiques l'on a affaire. Les indices de pronoms s'emploient dans un contexte verbal ; alors que les marques possessives s'emploient dans un contexte nominal. Il s'agit de deux cadres contextuels complètement différents. Observons :

(1) n mɔ
1.SG aller-INACC
Je vais.

(2) n bá
1.SG.POSS père
Mon père

Dans l'énoncé en (1), « la particule » "n" actualise un verbe ; dans l'énoncé en (2), elle actualise un nom. Il s'agit en réalité de la même particule qui acquiert les valeurs de déterminant de verbe dans un contexte verbal et celles de déterminant de nom dans un contexte nominal. Elle est donc définie comme déterminant possessif lorsqu'elle actualise un nom ; et elle est définie comme un indice de pronom lorsqu'elle actualise un verbe. Notons que la première personne et la deuxième personne du singulier se différencie par le ton. Alors que la première personne du singulier est affecté du ton moyen ; la deuxième personne, elle, est affecté du ton bas. Nous avons ainsi en (1a) et (1b) les énoncés suivants :

(1a) ñ mɔ
2.SG aller-INACC
Tu vas

(2a) ñ bá
2.SG.POSS père
Ton père

1.2 Les marques possessives dans les liens sociaux et de consanguinité

En pays godié, le lien du sang s'étend au-delà de la cellule familiale. Dans la catégorie de personnes considérées comme une partie de soi, sont inclus, en dehors des liens consanguins, les liens sociaux acquis par alliance. Ainsi, dans les liens sociaux de la sphère personnelle d'un individu, s'inscrivent les couples « mari/femme », « beau-père/belle-mère » et « beau-frère/belle-sœur », etc. Soit les tableaux suivants :

Tableau 1

Lien du sang
n bá "mon père"
n nó "ma mère"
n bhéli "mon frère"
n bhénglō "ma sœur"
n bá bhéli "mon oncle paternel"
n nó bhéli "mon oncle maternel"

n bá bhénglō "ma tante paternelle"
n nó bhénglō "ma tante maternelle"

Tableau 2

Lien social
n wótō "mon beau-père"
n wótō-nglō "ma belle-mère"
n místa "mon beau-frère"
n nglō "ma femme"
n nyòto "mon mari"

Ces deux tableaux donnent une vue synoptique des liens sociaux et du sang dans la sphère personnelle. S'il n'est pas exhaustif, il est tout au moins représentatif des rapports que peut entretenir un individu avec le reste de la société, soit par filiation, soit par contrat social. Le lien par filiation est un lien dit étroit, incorruptible, non accidentel. Le lien contracté par alliance, lui, est considéré comme non étroit, accidentel et corruptible. Dans le lien par filiation, la relation est dite directe ; alors que dans le lien par alliance, elle dite indirecte. Cependant, la langue ne dissocie pas le lien par filiation du lien par alliance. Les noms affiliés à ces deux catégories sont affectés, du point de vue de l'expression, des mêmes marques possessives, considérées de fait comme exprimant la possession inaliénable. Cependant, dans la catégorie de filiation, la relation « père/fils » ou « mère/fille », s'exprime au moyen des marques possessives se référant à la possession aliénable :

- (3) ná jú
 1.SG.POSS enfant
 Mon fils/Ma fille

Cette relation père/fils ou fille/mère est directe, non corruptible et non accidentelle. Pourtant, elle s'exprime au moyen des marques possessives aliénables. Mais, qu'à cela ne tienne, l'on ne saurait nier, tout de même, la « relation d'inclusion » dans le lien entre le père et le fils, ou la mère et la fille (cf. Junker & Martineau, 1987 ; Hannon, 1988). Tout ceci relève de la complexité de l'usage des marques possessives dans les relations aussi bien directe qu'indirecte.

1.3 Contraste dans l'emploi des marques possessives

Les marques possessives, nous venons de le souligner, sont de deux ordres. Ces ordres tiennent lieu des valeurs sémantiques que véhicule la possession attributive. Quand la relation qu'établit la possession attributive - par le biais des marques possessives - est lâche, accidentel et périssable, on parle généralement d'un lien d'appropriation. Dans ce lien, le pôle de référence et l'élément dépendant entretiennent des rapports « d'extériorité l'un vis-à-vis de l'autre » (cf. Charaudeau, 1992 ; Riegel, 1984). D'après Charaudeau (1992 : 199) : « L'élément dépendant, toujours non humain, est rattaché au pôle de référence [...] par un acte d'acquisition [...] ». C'est le cas des exemples (4) et (5) ci-dessous :

- (4) n+á gbýtý [ná gbýtý]
 1.SG+CONN natte
 Ma natte

- (5) ñ+à gb̀̀t̀̀t̀̀ [nà gb̀̀t̀̀t̀̀]
 1.SG+CONN natte
 Ta natte

Dans ces exemples, le constituant gb̀̀t̀̀t̀̀ "natte" est l'élément dépendant, entretenant avec le pôle de référence un rapport « d'extériorité ». Seul l'acte d'acquisition le lie effectivement au pôle de référence. C'est un bien acquis, accidentel et périssable. Ici, les marques possessives qui actualisent le constituant gb̀̀t̀̀t̀̀ "natte" sont dites marques possessives « aliénables ». Elles caractérisent un référent précis, s'inscrivant dans la durée et lié à l'espace-temps.

Quand la relation qu'établit la possession attributive – toujours par le biais des marques possessives – est solide, non accidentel et non périssable, on parle généralement d'un lien naturel ou social. Dans le lien naturel ou social, nous dirons – pour paraphraser Charaudeau (1992) et Riegel (1984) – que le pôle de référence et l'élément dépendant entretiennent des rapports « d'inclusion l'un vis-à-vis de l'autre ». Dans le lien naturel, « l'élément dépendant est une composante (une partie) du pôle de référence qui constitue un tout » (cf. Charaudeau, 1992 : 199-200) :

- (6) ná wlú-á ga-mó
 1.SG+CON tête-DEF éclater-INACC-PART
 Ma tête me fait mal.
- (7) ná kíklé-á bhla-ń ní n mi
 1.SG+CON poitrine-DEF tuer-1.SG.OBJ REL 1.SG pouvoir-INACC
 bhè ná nyamòsà-lt
 NEG bien souffle enlever-NOM
 Ma poitrine me fait mal et je n'arrive pas à bien respirer.

dans le lien est social, « l'élément dépendant, [...] est rattaché au pôle de référence soit par un lien de parenté, soit par toute autre activité qui témoigne d'une relation stable entre les deux éléments » (cf. Charaudeau, 1992 : 199-200) :

- (8) n bá jà n nń Só ji
 1.POSS père REL 1.SG.POSS mère deux arriver-INACC
 zika dú-n
 aujourd'hui village-LOC
 Mon père et ma mère arrivent au village aujourd'hui.
- (9) ná jú-á té joku-ń
 1.SG.CON enfant-DEF ADJ NOM-LOC
 Mon fils est courageux.

Dans ces exemples, les constituants wlú "tête", kíklé "poitrine" d'une part et bá "père", nń "mère" et jú "fils/fille, enfant" d'autre part, entretiennent avec les pôles de références des rapports d'inclusion et non des rapports d'acquisition encore moins d'appropriation. Ici, les marques possessives caractérisent des référents ne s'inscrivant pas dans la durée ni liés à l'espace-temps. Les relations qui sont établies ici sont non périssables et non accidentelles. Elles sont permanentes (cf. Charaudeau, 1992 ; Herslund (1996), Chamoreau (1996) et Murugaiyan (1997)). Cependant, les possessives qui actualisent ces référents sont différentes.

Les parties du corps, composantes du pôle de référence dans le lien naturel, sont actualisées par les marques possessives « aliénables ». Il en est également du fils ou de la fille vis-à-vis du père ou de la mère dans le lien de parenté. C'est cela qui nous amène à parler de contraste et de dire que l'emploi des marques possessives dans la langue est sujet à caution. Cependant, la langue n'est la seule à avoir un tel fonctionnement des marques possessives. Le chinois moderne fonctionne exactement de la même façon. Comme le dit Yariv-Laor (1996 : 32) : « [...] les noms des parties du corps, qui conceptuellement sont ceux de l'inaliénabilité par excellence, ne sont généralement pas marqués comme inaliénables par des moyens d'expression morphosyntaxiques ou lexicaux ». Nous l'avons dit : la possession « aliénables » met l'accent sur le caractère appropriatif de l'élément dépendant vis-à-vis du pôle de référence. Cet élément entretient avec le pôle de référence, dans la construction possessive des rapports « d'extériorité ». La construction possessive « inaliénable », au contraire, met l'accent sur le caractère interne de la relation l'élément dépendant et le pôle de référence. Riegel (1984 : 3-4) le dit si bien :

La relation entre une entité conçue comme un tout et ses parties est à l'évidence une relation interne. Topologiquement, elle peut être décrite comme la localisation de la partie par rapport au tout qui le contient en quelque sorte consubstantiellement. L'inclusion topologique de la partie A dans la totalité B, représentée par la formule $A < B$, constitue une égalité (ou une identité) partielle puisque A équivaut à une partie de B.

« L'inclusion topologique de la partie A dans la totalité B » est une évidence du lien naturel entre le corps et ses parties. Pour Jacquino (1981) l'on ne saurait parler de « possession » dans le rapport qu'entretient le corps avec ses parties. Il s'agit, selon lui, d'éléments constitutifs de la personne. Il donne ainsi raison à Bally (1926) qui, reprenant les idées de Lévy-Bruhl (1914), affirme que : « Tout élément constitutif de la sphère personnelle est considéré, non comme une simple propriété, mais comme une partie intégrante de la personne ». Pour Lévy-Bruhl en effet, les parties du corps ne sont pas la propriété de la sphère personnelle de l'individu. Elles sont, avec le corps, l'individu lui-même. Parler donc conceptuellement de « possession » pour caractériser le rapport entre le corps et ses parties, n'est pas exact. Il s'agit, en l'espèce, d'une inclusion et non d'une appartenance, quand bien même l'inclusion se référerait à l'inaliénabilité de la possession (cf. Junker et Martineau, 1987 : 196). Le lien social, également, requiert l'idée d'inclusion. Mais ici, l'inclusion n'est plus d'ordre topologique ; elle est plutôt factuelle. Car les liens sociaux ne sauraient décrire « la localisation d'une partie par rapport à un tout ». Il s'agit de relations internes entre des êtres humains ayant les uns, un rôle de « référent », les autres, un rôle de « référé ». Ceci nous amène à examiner, dans les liens sociaux, le sémantisme des rapports de filiation ou d'alliance, relativement aux concepts d'aliénabilité et/ou d'inaliénabilité.

2 La verticalité des rapports père/fils et la valeur expressive des marques possessives dans les rapports de filiation ou d'alliance

2.1 La verticalité versus horizontalité des rapports père/fils, frère/sœur et mari/femme

Les relations créées par le lien du sang sont dites directes, permanentes et non périssable. Elles concernent les rapports qu'entretiennent le père et le fils ou la fille, le frère et la sœur, etc. La relation du père au fils ou à la fille est définie comme verticale. Celle qui lie le

frère à la sœur est définie comme horizontal. Il en est également de la relation d'un homme à une femme par le lien du mariage. Mais au contraire du lien du sang, le lien du mariage est fondé sur une relation par alliance, contractuelle et donc indirecte. Cette relation contractuelle serait-elle non permanente et donc périssable ?

La verticalité de la relation père/fils tient lieu – pour nous - de l'asymétrie des rapports entre le père et le fils². Les deux ne sont pas sur le même pied d'égalité. La prééminence du père sur le fils est une évidence, car c'est lui le géniteur. Il peut disposer de son fils ou de sa fille comme de tout bien en sa possession. Toutefois, il ne serait pas juste de considérer le fils ou la fille comme un bien acquis par « le résultat d'une appropriation ». la relation entre père et le fils ou la fille étant impérissable, l'emploi de la marque possessive « aliénable » par le père à l'endroit du fils ou de la fille ne saurait donc justifier cet état de fait :

(9a) ná jú-á té joku-ń
 1.SG.POSS enfant-DEF ADJ NOM-LOC
 Mon fils est courageux.

Car, dans la langue - nous l'avons déjà souligné – les parties du corps tout comme la relation père/fils sont marqués par des moyens d'expression se référant au concept d'aliénabilité ; alors que ces noms sont « conceptuellement [...] ceux de l'inaliénabilité par excellence [...] » (cf. Yariv-Laor, (1996 : 32)).

En revanche, le caractère horizontal des relations frère/sœur et mari/femme tient lieu des rapports égaux établis entre les membres ainsi constitués. Il s'agit de rapports symétriques où chacun des membres ne saurait exercer sur l'autre un rapport de supériorité. Le frère ne peut disposer de la sœur comme il dispose d'un bien qui lui est propre³. Il en est également du mari qui ne saurait disposer de sa femme comme il le veut. Ainsi, dans le rapport entre frère et sœur, la symétrie exige que le frère, en parlant de ses sœurs dise par exemple :

(10) n bhənglɔɛ kò dí
 1.SG.POSS sœurs COP ADV
 Ce sont mes sœurs.

Tout comme la sœur dira :

(11) n bhelie kò dí
 1.POSS frères COP ADV
 Ce sont mes frères.

Il en est également des époux. Une femme dira à l'endroit de son époux :

² Charaudeau (1992 : 200) considère que le lien de parenté est fondé sur la symétrie des rapports père/fils, frère/sœur. Nous considérons, pour notre part, que le lien de parenté est fondé sur deux types de relations : une relation asymétrique et une relation symétrique. La relation asymétrique concerne le rapport du père ou de la mère au fils ou à la fille. On ne peut établir un rapport d'égalité entre le père et le fils. C'est ce que nous appelons la verticalité des rapports. Par contre, entre le frère et la sœur, il y a un rapport d'égalité. Il s'agit d'une relation symétrique que nous qualifions d'horizontal.

³ C'est l'oncle qui est habilité à exercer de facto une autorité véritable sur la sœur (sa nièce), à l'absence du père. Mais le frère le peut si on le lui concède par délégation de pouvoir.

- (12) n nyòtò kò dí
1.POSS mari COP ADV
C'est mon mari.

Et un homme dira à l'endroit de sa femme :

- (13) n ngló kò dí
1.POSS femme COP ADV
C'est ma femme.

L'horizontalité des relations entre frère et sœur ou entre mari et femme tient bien lieu de l'égalité des rapports. Quant à la verticalité des relations père/fils, elle tient lieu de l'inégalité des rapports avec la mise en exergue du pouvoir du père ou de la mère sur le fils ou la fille.

On le voit, les concepts d'aliénabilité et d'inaliénabilité ne dépendent pas de l'emploi spécifique de telle ou telle marque possessive, mais bien des valeurs socioculturelles de la communauté en question. L'emploi du possessif ná « mon » par le père pour désigner jú -á « le fils » ne saurait nier le caractère inaliénable de la relation père/fils. La possession « inaliénable » concerne aussi bien le lien consanguin que le lien contractuel et s'étend même au-delà. Car le beau-père et la belle-mère rentrent dans cette rubrique.

^{NB} : Dans la possession « inaliénable », la verticalité ou l'horizontalité réside dans le caractère humain des éléments mis en rapport. Car, on ne saurait parler de verticalité ou d'horizontalité pour caractériser les rapports entre une partie et sont tout. Jacquinod (1981) a donc raison de soutenir que la notion de possession ne saurait concernée la relation qui existe entre le corps et ses parties.

2.2 Valeur expressive des marques possessives dans les rapports de filiation ou d'alliance

Les possessives « aliénables » sont très usitées dans le discours. Quand elles sont employées dans certaines situations d'énonciation, elles traduisent des valeurs expressives fortes. Comme dans beaucoup de sociétés africaines, en pays godié, en effet, les termes « cousin » et « cousine », « oncle » et « tante » n'existent pas. Ce qui confère aux notions de « frère » et de « sœur », de « père » et de « mère » un champ lexical très vaste. Dans le cas du dadjriwalé, pour nommer un frère ou une sœur de même sang, l'on est obligé de passer par des tournures périphrastiques du type⁴ :

- (14) n bá á jú kò dí
1.SG.POSS père CON enfant COP ADV
C'est le fils ou la fille de mon père.

⁴ Le bété de soubré le rend si bien par l'expression suivante :

ná dà jú
1.SG.POSS mère enfant

Cette expression signifie à la fois « mon frère » ou « ma sœur ». Elle fait fi de ce que le frère ou la sœur soit uniquement du père ou uniquement de la mère. Au contraire du bété, le godié fait bien la distinction. Il désigne celui avec qui on ne partage que la mère, par :

n nó-á jú
1.SG.POSS mère-CON enfant (cf. 57).

Ou bien :

- (15) n nò-á jú kò dí
 1.SG.POSS mère-CON enfant COP ADV
 C'est le fils ou la fille de ma mère.

La langue, toutefois, établit, dans la société, de façon subtile, une stratification. Cette stratification tient lieu du caractère étroit ou lâche de la relation entre les individus dans la société. Ainsi, la relation père/fils ou frère/sœur tout comme la relation gendre/beau-père ou gendre/belle-mère sont considérées comme étroite. Celle qui lie le gendre à l'oncle ou à la tante de l'épouse est considérée comme lâche. Dans les rapports sociaux, quand la relation est lâche, l'usage recommande que soit employée la marque possessive « aliénable ». Elle établit ainsi une sorte de distanciation entre le référent et le référé. A partir des énoncés en (10) et en (11), nous pouvons avoir en (16) et en (17) les énoncés suivants :

- (16) ná bhənglɔɛ kò dí
 1.SG.POSS sœurs COP ADV
 Ce sont mes sœurs.

- (17) ná bhelie kò dí
 1.SG.POSS frères COP ADV
 Ce sont mes frères.

Ces deux énoncés en (16) et en (17) ne diffèrent des deux autres respectivement en (10) et en (11) que par l'alternance des marques possessives. Ces énoncés en (16) et en (17) signifient qu'entre l'énonciateur et les personnes ainsi désignées, la relation n'est pas étroite, mais plutôt lâche. Par l'emploi de la marque possessive « aliénable », l'énonciateur instaure inconsciemment ou non une barrière psychologique entre lui et les personnes désignées. Il les considère comme des frères et des sœurs avec qui il ne partage pas le même statut parental que lui. Il en est également des rapports qui unissent l'époux aux autres parents de sa femme. Pour parler par exemple de la sœur de sa femme, l'époux peut dire :

- (18) ná ngló kò dí
 1.SG.POSS femme COP ADV
 C'est ma femme.

Tout comme la sœur de sa femme peut parler de l'époux à une tierce personne en ces termes :

- (19) ná wli kò dí⁵
 1.SG.POSS mari COP ADV
 C'est mon mari.

Ainsi, dans la société godié, le choix de la marque possessive, en situation d'énonciation, est très important. Dans les rapports sociaux, elle renseigne sur la valeur des relations entre les individus.

⁵ Pour désigner son époux, une femme ne dira jamais la phrase en (61), mais plutôt l'énoncé en (54) que nous reprenons ici :

n nyòto kò dí
 1.SG.POSS époux COP ADV
 C'est mon mari.

Conclusion

Aux termes de notre étude, retenons que la possession attributive s'exprime, entre autres, en dadjriwalé, au moyen de marques possessives. Il en existe deux sous-classes, en rapport avec les concepts d'aliénabilité et d'inaliénabilité. Les marques possessives aliénables établissent des liens d'appropriation avec l'idée que le pôle de référence et l'élément qui lui est rattaché entretiennent des rapports d'extériorité ; lesquels rapports sont liés à l'espace-temps. En revanche, les marques possessives inaliénables établissent des liens naturels ou sociaux témoignant de la stabilité des relations entre le pôle de référence et l'élément qui lui est rattaché. Il s'agit de rapports d'inclusion, non lié à l'espace-temps. Dans la langue cependant, des noms conceptuellement conçus comme inaliénables reçoivent les marques possessives aliénables comme moyen d'expression. Ces marques sont très usitées dans le discours et instaurent, dans les liens sociaux, des valeurs d'ordre culturel.

Références bibliographiques

BALLY, Charles (1926). « L'expression des idées de sphère personnelle et de solidarité dans les langues indo-européennes ». In *Festschrift Louis Gauchat* ; Franz Franhauser & Jud Jakob (eds).

BAVANT, Marc (2014). *Résultatif, diathèse et possession en basque, vieux perse et élamite*. Faculty FGw: Amsterdam Center for Language and Communication (ACLC).

CHAMOREAU, Claudine (1996). « Les possessions "aliénables" et "inaliénables". L'exemple du Puhépecha ». In: *Faits de langues* n°7, pp. 71-80.

CHARAUDEAU, Patrick (1992). *Grammaire du sens et de l'expression*. Paris, Hachette.

GALMICHE, Michel (1989). « A Propos de la définitude ». In *Langages*, n°94, pp. 7-37

GARFINKEL, Harold (1967). *Studies in ethnomethodology*, New Jersey, Englewood Cliffs.

Godé, Victor (2008). *Le dadjriwalé, langue kru de la Côte d'Ivoire*. Paris, Harmattan.

HANON, Zussanne (1988). « Qui à quoi ? Reflexion sur la possession inaliénable et le verbe avoir en francis ». *Revue Romane*, 23/2, pp. 161-177

HASPELMATH, Martin (2008). *Alienable vs. Inalienable Possessive Constructions*. Published in connection with the Leipzig Spring School on Linguistic Diversity.

HEINE, Bernd (1997). *Possession: Cognitive sources, forces, and grammaticalization*. Cambridge: Cambridge University Press

HERSLUND, Michael (1996). « Partitivité et possession inaliénable ». In: *Faits de langues* n°7, pp. 33-42.

JACQUINOD, Bernard (1981). « La notion de possession inaliénable et les langues classiques ». In : *L'information Grammaticale*, n°10, pp. 12-16

JUNKER, Marie-Odile & MARTINEAU, France (1987). « Les possessions inaliénables dans les constructions objet ». *Revue Romane*, 22/2, pp 194-209

KIPRE, Blé et al. (2013). *Orthographe harmonisée des langues kru*. CASAS Monograph N°253

LEVY-BRUHL, Lucien (1914). « L'expression de la possession dans les langues mélanésiennes ». *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris* 19/2, pp 96-104.

MARCHESE, Lynell (1983). *Atlas linguistique kru*. Abidjan: Institut de Linguistique Appliquée (ILA).

MARCHESE, Lynell (1989). *kru*. In: Bendor-Samuel, John (éd.) (1989): *The Niger-Congo languages*.

MCGREGOR, William B. (2009). *The Expression of Possession*. [The Expression of Cognitive Categories 2]. Berlin: Mouton de Gruyter

NICHOLS, Johanna (1988). "On alienable and inalienable possession" In: Shipley, William. (ed.) *In honor of Mary Haas*. Berlin: Mouton de Gruyter, 475-521.

RIEGEL, Martin (1984). « Pour une redéfinition linguistique des relations dites de « possession » et « d'appartenance » ». In : *L'information grammaticale*, n° 23, pp 3-7

VINET, Marie-Thérèse & ZHOU, Huijun (2003). « La possession inaliénable en chinois mandarin et en français ». In: *Cahiers de linguistique - Asie orientale*, vol. 32 2, 2003. pp. 157-193

WEINRICH, Harald (1990). *Grammaire textuelle du français*. Paris, Alliance Française (AF)

WILLIAMSON, Kay & Blench, Roger (2000). "The Niger-Congo languages: A classification and description of Africa's largest language". In: *Heine, Bernd/Nurse, Derek (éds.) (2000): African Languages – An Introduction*. Cambridge, Cambridge University Press: pp. 11–42.

YARIV-LAOR, Lihî (1996). « L'expression de la possession inaliénable: L'exemple du chinois moderne ». In : *Faits de langue*, n°7, pp 23-32.

Abréviations⁶

A	Adjectif/ AC	Accompli/ ADV	Adverbe/ CON	Connectif
CNJ	Conjonction/COP	Copule/ DEF	Défini /HAB	Habituel
IMP	Impératif/INAC	Inaccompli/LOC	Locatif/MOD	Modal
N	Nom/n.p	Nom propre/OBJ	Objet/POSS	Possessif
POST	Postposition/PL	Pluriel/SG	Singulier/V	Verbe
FOC	focus/PART	particule/REL	relatif	

⁶ Nos abréviations s'inspirent du modèle proposé par Lehmann en (1980), In : *Institut für Sprachwissenschaft-universität Köln, arbeitspapier n°37*.